

## Publications des tribunaux

---

### Communication

(art. 11, al. 2 et 3, PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A *Gino Piccinin* (716.23.423.152)

Statuant sur le recours de droit administratif de Gino Piccinin, rue de l'Usine 1bis, F-58130 Urzi, du 20 juin 2001, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 29 avril 2002, a prononcé:

- I. Le recours est rejeté.
- II. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Un exemplaire de l'arrêt, ainsi que les annexes, sont à la disposition de Gino Piccinin (716.23.423.152) auprès de la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

28 mai 2002

Tribunal fédéral des assurances:  
p.o. du Président  
le Directeur de la chancellerie

H 215/01 Tn

## Avis

---

### **Droit fiscal international de la Suisse**

L'*Administration fédérale des contributions* publie sous ce titre une collection des conventions passées dans ce domaine par la Suisse, ainsi que des mesures d'exécution. L'ouvrage comprend:

- I. Toutes les conventions conclues par la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions, les mesures d'exécution prises par la Confédération, les déclarations internationales de réciprocité concernant les impôts sur les successions et donations, de même que les projets de convention de l'OCDE;
- II. Les dispositions fiscales contenues dans d'autres conventions (extraits et renvois);
- III. Le régime conventionnel des privilèges fiscaux des missions diplomatiques, des postes consulaires et de leur personnel, ainsi que des organisations internationales et de leur fonctionnaires.

L'ouvrage est tenu à jour par des publications périodiques.

Le prix de cet ouvrage en cinq volumes est de 203 fr. 60 (incl. TVA).

Les commandes doivent être passées par écrit à l'Administration fédérale des contributions, Division du droit fiscal internationale, 3003 Berne.

[7]

---

## Communication Gino Piccinin

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.05.2002
Date	
Data	
Seite	3667-3668
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 326

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.